



NUMÉRO 2302-1236

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 7 février 2023 à 19h45, au 238 route des Fermes à Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Mélanie Roy, Mme France Lessard, M. Christian Roy,
M. Marc Lessard, Mme Joanie Roy, M. Jean-François Giguère

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jeannot Roy.

Était aussi présente madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, monsieur le maire Jeannot Roy, ouvre la séance par un mot de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

2302-1236-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. Suivi des procès-verbaux

Aucun point n'est discuté.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

2302-1236-4

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu, que le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

2302-1236-5

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu d'approuver les engagements de crédit du mois de janvier 2023 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 95 775, 55 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. Rapport sur le déneigement

À la demande du Conseil, le chauffeur du camion, fait rapport sur la situation en ce début de saison.

7. Autorisation de signature de l'entente de partage de ressource avec les municipalités de Saint-Jules et de Saint-Frédéric

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Jules et Saint-Frédéric désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) afin de conclure une entente

intermunicipale relativement à la fourniture de services en matière de voirie et infrastructures municipales ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de Saint-Joseph-des-Érables ont pris connaissance des modalités de cette entente ;

2302-1236-7

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables autorise la conclusion d'une entente relative à la fourniture de services en matière de voirie par le partage du responsable de la voirie municipale et coordonnateur en infrastructure municipale avec la municipalité de Saint-Jules et la municipalité de Saint-Frédéric.

Que le maire et la greffière-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8. Autorisation de signature d'une entente relative à la fourniture de services en matière de travaux publics par le partage du coordonnateur aux travaux publics

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Frédéric, de Saint-Jules et de Saint-Joseph des Érables désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) afin de conclure une entente intermunicipale relativement à la fourniture de services en matière de travaux publics par les Municipalités requérantes à la municipalité mandataire ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de Saint-Joseph-des-Érables ont pris connaissance des modalités de cette entente ;

2302-1236-8

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables autorise la conclusion d'une entente relative à la fourniture de services en matière de travaux publics par le partage du coordonnateur aux travaux publics avec la municipalité de Saint-Frédéric et la municipalité de Saint-Jules.

QUE le maire et la greffière-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9. Règlement numéro RM-SQ-06 – Règlement concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec

9.1 Avis de motion

Madame France Lessard donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec.

9.2 Adoption du projet de règlement

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge nécessaire d'adopter un règlement en matière de circulation des véhicules routiers ainsi qu'en matière de stationnement sur les chemins, terrains et autres endroits où le public est autorisé à circuler ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par la conseillère France Lessard lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2023 ;

2302-1236-9.2

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu que le projet de règlement portant le numéro RM-SQ-06 soit adopté et qu'il soit statué et décrété tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10. Règlement numéro 258-23 – Règlement relatif au comité de démolition

10.1 Avis de motion

Monsieur Jean-François Giguère donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement relatif à la formation du comité de démolition.

10.2 Adoption du projet de règlement

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 258-23 – Règlement relatif au comité de démolition est présenté à la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables le 7 février 2023 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 février 2023 ;

ATTENDU QUE le PL69 vise à augmenter les pouvoirs municipaux au niveau de la protection du patrimoine ;

2302-1236-10.2

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 258-23 – Règlement relatif au comité de démolition, tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

11. Règlement numéro 259-23 – Règlement relatif à la démolition d'immeubles

11.1 Avis de motion

Madame Mélanie Roy donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement relatif à la démolition d'immeubles.

11.2 Adoption du projet de règlement

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est assujettie aux dispositions de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU QUE la municipalité a l'obligation municipale d'adoption en vertu de PL69 de nouveaux règlements concernant la démolition et l'entretien des immeubles ;

ATTENDU QUE ce présent projet de règlement vise à assurer un contrôle de la démolition des immeubles patrimoniaux ;

ATTENDU QUE ce présent projet de règlement souhaite contrôler la démolition des immeubles dans un contexte de rareté des logements ;

ATTENDU QU'un avis de motion et qu'un projet de règlement sont dûment présentés à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 février 2023 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique sera tenue le 14 mars 2023 avant l'adoption du règlement ;

2302-1236-11.2

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables décrète et adopte, par résolution le projet de règlement numéro 259-23 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12. Règlement numéro 260-23 – Règlement relatif à l'entretien des bâtiments

12.1 Avis de motion

Madame Joanie Roy donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement relatif à l'entretien des bâtiments.

12.2 Adoption du projet de règlement

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU QUE la municipalité a l'obligation municipale d'adoption en vertu de PL69 de nouveaux règlements concernant la démolition et l'entretien des immeubles ;

ATTENDU QUE ce présent projet de règlement vise à contrôler les situations de vétusté et de délabrement des bâtiments notamment ceux comportant des logements ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise aussi les immeubles à valeur patrimoniale et cité afin d'obliger leurs propriétaires à les protéger contre les intempéries et à en préserver l'intégrité structurelle ;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 260-23 – Règlement relatif à l'entretien des bâtiments a été présenté à la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables et un avis de motion déposé le 7 février 2023 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 14 mars 2023 avant l'adoption du règlement ;

2302-1236-12.2

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame France Lessard et résolu, d'adopter le projet de règlement numéro 260-23 – Règlement relatif à l'entretien des bâtiments, tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

13. Adoption du règlement numéro 255-23 – Amendant le règlement de lotissement no 218-17 concordant à l'amendement 208-19 du SADR de la MRC-Beauce-Centre

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU QUE la municipalité dispose de 6 mois pour adopter un règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Beauce-Centre ;

ATTENDU QU'un avis de motion et qu'un projet du présent règlement ont dûment été donnés lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2023 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue conformément à la Loi le 7 février 2023;

2302-1236-13

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu que le conseil adopte et décrète le règlement numéro 255-23 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

14. Adoption du règlement numéro 256-23 – Amendant le règlement de zonage no 217-17 concordant à l'amendement 214-20 du SADR de la MRC-Beauce-Centre

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU QUE la municipalité dispose de 6 mois pour adopter un règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Beauce-Centre ;

ATTENDU QU'un avis de motion et qu'un projet du présent règlement ont dûment été donnés lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2023 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue conformément à la Loi le 7 février 2023;

2302-1236-14

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que le conseil adopte et décrète le règlement numéro 256-23 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

15. Adoption du règlement numéro 257-23 modifiant le Règlement numéro 222-17 sur les dérogations mineures

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.1 et 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a adopté en 2017 le règlement 222-17 relatif à l'adoption du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QUE les frais de traitement pour une demande de dérogation mineure sont plus élevés dû à des modifications dans les lois provinciales ;

ATTENDU QUE la municipalité juge pertinent de modifier les frais d'étude d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QU'un avis de motion et qu'un projet du présent règlement ont dûment été donnés lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2023 ;

2302-1236-15

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu que le règlement numéro 257-23 modifiant le Règlement numéro 222-17 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

16. Signatures sur Accès D

CONSIDÉRANT QUE deux signatures sont demandées pour effectuer les paiements des fournisseurs ou les paies des employés sur Accès D ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est munie d'un nouveau logiciel comptable permettant le transfert de fonds via ce même logiciel pour le paiement des fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QU'avec deux signatures les transferts de fonds via le logiciel ne sont pas possibles;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a établi une procédure sécuritaire où le maire doit signer un rapport avant l'émission des paiements ;

2302-1236-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame France Lessard et résolu d'abolir la deuxième signature sur Accès D pour faciliter le traitement des paiements récurrents et des paies des employés.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

17. Réalisation des travaux - PRABAM

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance des *Instructions aux municipalités relatives à la reddition de compte finale* pour le programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) sur le site internet du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités du programme qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

2302-1236-17

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Christian Roy résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du programme qui s'appliquent à elle ;

- La municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme PRABAM;
- La municipalité approuve et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

18. Mandat d’audit pour la subvention PRABAM

ATTENDU QUE le gouvernement a déposé un plan d’action pour le secteur de la construction, qui vise à tirer pleinement profit du Plan québécois des infrastructures et à relancer l’économie dans le contexte où elle a durement été touchée par la pandémie en mars 2021 ;

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de mandater un professionnel en exercice pour réaliser la mission de procédures convenues;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette mission de procédures convenues, le professionnel en exercice produit un rapport en vertu de la NCSC 4400 sur la mise en œuvre de procédures convenues, portant sur les informations déclarées par la municipalité dans la Reddition de comptes finale ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que cette mission soit complétée par la firme Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l. ;

2302-1236-18

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu, de mandater Blanchette-Vachon s.e.n.c.r.l. pour émet un rapport en vertu de la NCSC 4400 sur la mise en œuvre de procédures convenues et assister la municipalité dans la reddition de comptes finale du PRABAM.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

19. Planification des travaux de voirie 2023

Il est convenu par tous les membres du Conseil qu’une séance de travail ait lieu le 18 avril 2023 à 18h30 pour la planification des travaux de voirie 2023.

20. Projet FRR au site du Moulin des Fermes

Le maire fait un compte rendu de la rencontre qui a eu lieu le 30 janvier dernier dans la cadre de la planification de travaux reliait au projet FRR.

21. Location de la salle du Conseil

Reporté à une séance ultérieure.

22. Rapport du maire

Le maire résume la rencontre avec la direction régionale de Chaudière-Appalaches du ministère des Transports, le député Luc Provençal et le maire de la ville Saint-Joseph au sujet de la remise de l’étude des solutions pour un nouveau pont au-dessus de la rivière Chaudière à Saint-Joseph.

Le dépôt officiel de l’étude sera présenté par la firme CIMA+ le 30 mars prochain au bureau régional du ministère des Transports. Les municipalités sont invitées à y prendre part.

23. Correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

a) Demande de déneigement

CONSIDÉRANT QU'un groupe de propriétaires du rang St-Jules a signé une demande afin que la municipalité effectue le déneigement du rang St-Jules afin que ceux-ci souhaitent avoir un accès pour leurs érablières ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un règlement pour la fermeture des routes forestières en période hivernale ;

2302-1236-23a

À CES CAUSES, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables refuse d'effectuer le déneigement selon la nature des bâtiments existants ;

QUE le Conseil mentionne que lorsque des résidences s'y établiront, la décision pourrait être révisée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

b) Examen du rôle d'évaluation foncière dont l'équilibration est facultative

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu par courriel le 27 janvier dernier l'examen de l'état du rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluateur agréé demande au Conseil municipal s'il souhaite que l'équilibration du nouveau rôle de 2024, 2025 et 2026 soit effectuée ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluateur agréé recommande au Conseil une équilibration du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal ;

2302-1236-23b

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables accepte la recommandation de l'évaluateur pour l'équilibration du nouveau rôle triennal ;

QUE la municipalité demande à la MRC de Beauce-Centre de procéder à l'équilibration du prochain rôle déposé pour les années 2024-2025-2026.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

c) Famili*Neige

Monsieur Christian Roy s'abstient de vote sur ce point, car il est en conflit d'intérêts avec l'organisateur de l'événement.

2302-1236-23c

Il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu, que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables accorde un montant de 200 \$ à la Paroisse Sainte-Famille de Beauce (secteur St-Joseph) pour l'activité Famili*Neige qui aura lieu le 11 mars 2023.

Adopté à la majorité des conseillères et conseillers présents

Deux votes pour un don de 300 \$

Trois votes pour un don de 200 \$

d) Entente en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauce-Centre a obtenu une aide financière du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action propose que les Structures d'accueil et d'intégration municipales (SAIM) soient des partenaires de réalisation par la mise en place d'actions ciblées pour lesquelles un financement est prévu ;

CONSIDÉRANT QUE le protocole vise à exposer ces actions et les mécanismes de réclamation par les municipalités pour obtenir l'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à verser sous réserve de l'accomplissement des actions prévues à l'entente, une aide financière d'un montant maximal de 2 863\$ dans le cadre du PAC ;

2302-1236-23d

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu :

QUE le protocole d'entente soit accepté ;

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités de l'aide financière ;

QUE le Conseil autorise la directrice générale à signer l'entente et tous autres documents reliés à l'aide financière.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

e) Partage d'une ressource en urbanisme

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Alfred, Saint-Frédéric, Saint-Jules, Saint-Séverin, Saint-Victor et la MRC Beauce-Centre désirent présenter un projet d'embauche et de partage d'un conseiller en urbanisme dans le cadre de l'aide financière;

2302-1236-23e

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables s'engage à participer au projet d'embauche et partage d'un conseiller en urbanisme et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le conseil nomme la MRC Beauce-Centre organisme responsable du projet.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

24. Varia

a) Pont de Saint-Joseph

Un citoyen s'est présenté au bureau municipal concernant la bosse à la sortie du pont côté ouest. Étant donné que la municipalité a fait à quelques reprises des résolutions sur ce sujet, nous avons relancé une demande verbale auprès du ministère des Transports local. Nous sommes dans l'attente d'une réponse.

b) Prix de la collecte des conteneurs

La municipalité a constaté une différence significative sur le coût de la collecte des conteneurs sur le territoire de la Saint-Joseph-des-Érables comparativement avec le coût des autres municipalités de la MRC Beauce-Centre. Une demande de révision de coût a été demandée à Sanitaire Fortier.

c) Lumière de rue

Un rappel est fait sur la demande de réparation des lumières de rue. La directrice effectuera la demande dans les prochaines semaines.

d) Culture de la municipalité

Le conseiller Christian Roy demande que la municipalité passe une annonce dans le petit journal afin de retrouver la plaque du 200^e anniversaire de Saint-Joseph qui avait été installée au moulin des Fermes. Les membres du conseil sont favorables à son idée et souhaitent même

recueillir des photos anciennes afin de les protéger et les mettre à la vue de la population. Un article sera donc rédigé afin d'exprimer ces demandes dans le prochain journal municipal.

25. Questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

26. Levée de l'assemblée

2302-1236-26

À 22h44, il est proposé par madame France Lessard et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jeannot Roy, maire

Marie-Josée Mathieu, greffière-trésorière